

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°032/2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 027-212700611-20211105-0322021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation
01/11/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le cinq novembre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage

09 NOV. 2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absents excusés : WELKE Delphine, LAVEILLE Olivier, AUMONT Alexis.

Présents 06

Votants 08

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick

Dont 2 pouvoirs

Pouvoirs : WELKE Delphine à LECLERC Marie-Françoise, LAVEILLE Olivier à CAPELLE Christiane.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Christophe LASMARTRES a été élu secrétaire.

Objet : Projet de pose de bornes à incendie, de demande de subventions et de plan de financement – délibération annulant et remplaçant la précédente n°030/2021

Le conseil municipal demande à Madame le Maire d'annuler la délibération N°030/2021 du 15/10/2021, et de la remplacer par celle-ci la N°032/2021 du 05/11/2021.

Sur rappel du schéma communal de défense à incendie, à l'unanimité, le conseil municipal décide la pose de 3 bornes à incendie supplémentaires, à savoir :

- pose borne incendie proche du 531 rue du Mont Foucard,
- pose borne incendie au croisement de la rue du Plessis et de la sente des Gardins,
- pose borne incendie entre le 546 et le 690 rue de la Marotte,

et valide le plan de financement.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :

- Notification ou publication le

Le Maire

